2026/089

VILLE DE BOISSERON

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant mesures de sûreté en cas de danger grave et imminent : abattage d'arbres menaçant de chuter et fermeture temporaire de la rue Maurice Chauvet

Le Maire de la commune de Boisseron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2213-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1240 à 1242 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'urbanisme et le document d'urbanisme en vigueur ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/088 du 6 novembre 2026 portant interdiction temporaire de stationnement et zone de sécurité rue Maurice Chauvet ;

Vu la visite et le constat de la société SERPEréalisé par la société SERPE à la demande de la commune, constatant que les arbres situés sur la parcelle cadastrée AD198 présentent un risque avéré de chute et en préconisant l'abattage ;

Vu le bon de commande émis en date du 9 novembre 2026 au bénéfice de la société SERPE (agence de Montpellier), pour l'abattage de la première ligne d'arbres, sur environ 70 mètres, rue Maurice Chauvet, avec intervention du 9 novembre après-midi au 12 novembre après-midi ;

Considérant que, lors des pluies de la nuit du 5 au 6 novembre 2026, un arbre situé sur la parcelle cadastrée AD198, sous ordonnance d'expropriation au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'Occitanie dont le siège est situé au 1025 Rue Henri Becquerel 34060 Montpellier, mais toujours en possession de la SARL CPI dont le siège est à Amiens 44-50 rue des Jacobins 80 000 Amiens, représentée par M. Rémy Vellas, est tombé sur la rue Maurice Chauvet, obstruant la voie et endommageant des véhicules en stationnement ;

Considérant que l'expertise susvisée conclut à la nécessité d'abattre d'autres arbres de la même parcelle qui menacent de s'effondrer sur la voie publique et sur les biens et personnes qui s'y trouvent ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la sécurité des usagers de la rue Maurice Chauvet, des riverains et des biens, notamment pour le nouvel épisode pluvieux ou venteux annoncé par Météo France à partir du dimanche 8 novembre 2026 au jeudi 12 novembre 2026 ;

Considérant le rapport et le constat- de la brigade rurale de Lunel agglo du 6 novembre 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Considérant que la parcelle, qui constitue le parc du château de Boisseron, est située dans le périmètre des abords de l'enceinte urbaine inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 3 mai 2006.

Considérant que l'urgence et la gravité du danger justifient d'intervenir sans attendre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, informé de la situation le 9 novembre 2026

Considérant que l'abattage, demandé par la commune, est réalisé depuis la rue Maurice Chauvet, en dehors du parc, au moyen d'engins (pelle avec grappin et tronçonneuse) et de camions incompatibles avec le maintien de la circulation et du stationnement sur cette voie, et qu'il convient de la fermer et d'en sécuriser les abords pendant toute la durée des travaux, y compris l'évacuation des rémanents de coupe ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant que cette intervention nécessite la mise en place d'une zone de sécurité le long du château, afin de protéger les usagers ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité de tous, d'interdire temporairement le stationnement le long du château et de délimiter la zone d'intervention, tout en maintenant la circulation des piétons et des véhicules en dehors de cette zone ;

ARRETE

Article 1er : Abattage par la commune
Eu égard à l'urgence, la commune, , fait procéder, à compter du lundi 9 novembre 2026 après-midi, à l'abattage de la première ligne d'arbres bordant la rue Maurice Chauvet, sur environ 70 mètres, sur la parcelle cadastrée AD198, par la société SERPE, depuis la rue Maurice Chauvet.

Article 2 : Propriétaire
L'EPF d'Occitanie dont le siège est situé au 1025 Rue Henri Becquerel 34060 Montpellier, titulaire d'une ordonnance d'expropriation portant notamment de la parcelle cadastrée AD198 etla SARL CPI, dont le siège est au 44-50 rue des Jacobins 80 000 à Amiens en possession des lieux et occupante, représentée par M. Rémy Vellas gérant sont informés du présent arrêté et ne doivent pas faire obstacle à l'intervention. Les autres arbres désignés dans le rapport d'expertise, non compris dans la première ligne d'arbres, relèvent du propriétaire, mis en demeure de les faire abattre ; à défaut, la commune y procède d'office

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Fermeture de la voie
La circulation de tous véhicule et le stationnement sont interdits rue Maurice Chauvet, le long du Château, du croisement Rue Maurice Chauvet et rue de la veille porte, et entre l'intersection rue Maurice Chauvet et avenue Folco de Baroncelli, du lundi 9 novembre 2026 à 10 h 00 au jeudi 12 novembre 2026 en fin d'après-midi. L'accès des piétons à la zone de travaux, délimitée par des barrières, est interdit. Sont autorisés les véhicules de l'entreprise, des services municipaux, de secours et de gendarmerie. L'accès des riverains est maintenu lorsque la sécurité le permet, sous la conduite de l'entreprise.

Article 4 :
Pendant la durée de la fermeture, une déviation est mise en place. Pour les besoins de cette déviation, la circulation est exceptionnellement autorisée dans le sens habituellement interdit, depuis l'intersection avec la rue Maurice Chauvet en direction de l'avenue Frédéric Mistral.
Cette autorisation exceptionnelle est limitée à la durée de l'intervention et au seul itinéraire nécessaire à la déviation.
La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place afin d'informer et de guider les usagers.

Article 5 : Délimitation de la zone de sécurité et maintien de la circulation
Une zone de sécurité sera mise en place le long du château, au moyen de barrières, afin de délimiter et de protéger la zone à risque. L'accès à cette zone sera interdit au public pendant toute la durée des opérations.
Les usagers devront respecter le balisage et les consignes de sécurité installés aux abords de la zone d'intervention.

Article 6 : Signalisation et sécurisation
Les services municipaux sont chargés de mettre en place et de maintenir la signalisation temporaire ainsi que les dispositifs nécessaires à la sécurisation de la zone d'intervention.

Article 7 : Exécution
Monsieur le Maire de Boisseron et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 09/11/2026

Loïc FATACCIOLI, Maire



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».